



Sylvain GERVAIS
Responsable CONTRACTUELS 974
gervais.sylvain@hotmail.fr
Tel : 06.92.24.99.14

mon info contractuels

NOVEMBRE 2019 Le flash spécial contractuel complète la lettre hebdo 2sd degré réservée aux adhérents.

Le CPF – compte personnel de formation

La campagne de mobilisation des heures figurant sur le compte personnel de formation (CPF) est ouverte jusqu'au **4 novembre 2019**. Toutes les informations (circulaire académique, rappels règlementaires, périmètre et calendrier de la campagne) sont présentes sur le site académique à l'adresse suivante : <https://aca.re/difor/cpf>
Conformément à la circulaire, seules les demandes effectuées en ligne (<https://aca.re/difor/cpf2019>) seront prises en compte.

Où ?

Une adresse pour consulter mes droits :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Qui ?

Tous les agents (CAT A, B, C) de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière)

Combien ?

24h/an pendant 5 ans puis 12h/an (max 150h)

Comment ?

L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur en précisant :

- Le projet d'évolution professionnelle,
- La nature
- Le calendrier
- Le financement de la formation souhaitée.

Un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet

Pourquoi ?

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet

- 1500 € par année scolaire pour les agents du MEN et MESRI (2500 € pour prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions, soit pour un agent de catégorie C)

- 3000 € pour les agents des ministères sociaux
- 3500 € pour les agents du ministère de l'agriculture
- 4000 € pour les agents du ministère de la culture.

L'actualité

• Portabilité du CDI

C'est désormais possible dans une autre Fonction publique, [article UNSAFP](#)

• Jour de carence

C'était une demande forte de l'UNSA, c'est donc la fin du jour de carence pour les femmes contractuelles en situation de grossesse.

• Communication

Le SE UNSA accompagne tous les non-titulaires. Pour les infos via FACEBOOK est ici [Lien internet](#)

• Paye

Tous les agents installés dans leurs fonctions avant le 05/09/2019 (date du départ paie) sont rémunérés de la manière suivante : à la fin de sept, est versée la paie de sept, à la fin oct est versée la paie oct et la régularisation des jours d'août. Pour les autres (après le 05/09/2019) un acompte est versé début oct + paie d'octobre.

Adhésion Pour être informé et accompagné, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utile [ici](#)